|  |  |
| --- | --- |
| ***MAUPERTUS SUR MER*** | ***2021/03*** |
| ***Séance du 31 mars 2021*** |  |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **25 mars 2021**, s’est réuni le mercredi **31 mars 2021 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire.**

**Etaient présents :** BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GERVAISE Thierry, LEMARESQUIER Sylvie, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric.

**Absents excusés :** GARNIER Nathalie (pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry)

**Absents :** RENAUT Marie

La condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Sylvie LEMARESQUIER est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l’unanimité.

**I. DCM 2021/013 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s’être fait présenter l’ensemble des documents budgétaires et comptables ayant accompagné le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur Ludovic LE SERRE, au cours de l’année 2020 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que le compte de gestion 2020 est identique au compte administratif 2020,

Le conseil municipal, à l’unanimité,

STATUANT sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

STATUANT sur l’exécution du budget de l’exercice concerné ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l’exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Ludovic LE SERRE, receveur municipal.

**II. DCM 2021/014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de M. MARTIN, doyen de l’assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s’établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses : 133 673.79 €

Recettes : 162 588.58 €

**Investissement**

Dépenses : 77 941.46 €

Recettes : 84 691.55 €

Hors de la présence de M. Thierry GERVAISE, maire, le conseil municipal

**APPROUVE** à l’unanimité le compte administratif 2020*.*

**III. DCM 2021/015 AFFECTATION DE RESULTAT**

Le compte administratif 2020 fait ressortir un excédent global cumulé de fonctionnement de 120 207.38 € et un déficit global d’investissement de 17 387.31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** d’affecter l’excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté 102 820.07 €

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 17 387.31 €

Le receveur municipal de la trésorerie nous a informés que le plan comptable M14 va être remplacé par le M57 à compter du 01er janvier 2022.

**IV. DCM 2021/016 CHANGEMENT DE PROCEDURE COMPTABLE POUR LA REGIE DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur Le receveur de la trésorerie de Quettehou nous a informés que la trésorerie était amenée à fermer d’ici quelques temps. Il nous propose donc d’établir des titres pour la régie de la salle communale pour nous éviter de nous rendre à Valognes pour le dépôt des chèques des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** que la régie de la salle communale sera comptabilisée par l’établissement de titres aux locataires.

1. **DCM 2021/017 ADHESION A LA F.D.G.D.O.N. 2021**

Monsieur le Maire explique qu’il faut renouveler l’adhésion à la F.D.G.D.O.N. pour 3 années soit, 2021, 2022 et 2023.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche,

**DECIDE** de retenir M. COQUIERE Tony (de Valognes) pour la destruction des nids de frelons asiatiques, le cas échéant, conformément à l’annexe de la convention,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec la F.D.G.D.O.N.50 pour les 3 années et à régler la participation de 18.00 € pour l’année 2021.

Des compteurs de vitesse ont été mis en place du 11 au 17 février 2021 à l’anse du Brick et sur la D611 entre Bretteville et Gonneville le Theil. L’analyse des résultats révèle que la vitesse est relativement élevée compte tenu de la largeur de la voie pour la RD 611 et de la zone agglomérée de l’anse de Brick. Un nouveau comptage sur la RD 611 sera effectué après l’installation de la route des Grands Chemins en zone agglomérée. Concernant la RD 116, un projet de mise en place de feux va être étudié pour une réalisation en 2022.

Suite à la commission de voirie du 14 novembre 2020, les membres ont constaté une forte dégradation de la chaussée. Un entretien avec le maire de Bretteville en Saire a eu lieu. Des devis sont en cours et la commune de Bretteville propose la rénovation totale de cette chaussée. Le montant estimatif est de 20 000 euros HT à raison de 50% pour chaque commune.

**VI. DCM 2021/018 CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT D’ENTRETIEN ET RESPONSABLE DE LA SALLE COMMUNALE DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil municipal de Maupertus sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

**DECIDE,**

- La création à compter du 17 mai 2021 d’un emploi permanent d’agent d’entretien et responsable de la salle communale dans le grade d’adjoint technique territorial, 1er échelon – échelle C1 (indice brut 354, indice majoré 330 à ce jour) pour une durée hebdomadaire de 4 h.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de un an, éventuellement renouvelable, compte tenu de la strate démographique de la commune et de la nécessité de recruter un agent contractuel au grade d’adjoint technique exerçant les fonctions d’agent d’entretien et responsable de la salle communale, selon l’article 3-3-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l’agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d’adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

**VII. DCM 2021/019 CONTRAT D’ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DU DEFIBRILLATEUR**

Le maire informe le conseil municipal que désormais chaque commune est tenue de faire vérifier les défibrillateurs chaque année et que celui de la mairie est périmé.

Le devis de ELECTROCOEUR est de 1300.00 euros HT pour l’achat du défibrillateur et de 250.00 euros par an pour le contrat de maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** de valider le devis de ELECTROCOEUR pour un montant de 1860.00 euros TTC.

1. **URBANISME**

Monsieur Damien MAUDOUIT-QUIRIÉ informe le conseil des demandes d’urbanisme reçues en mairie.

* Demande de CUa de Maître DUBOST François sur la parcelle AC 137 (Le Clos Gion).
* Demande de CUa de Maître BOISROUX Armand sur la parcelle AD 55 (La Lande Brettefey).
* Demande de CUa de Maître CLAVIER Damien sur les parcelles AC 220, AC 230 et AC 232 (34 Bis Le Castel).
* Demande de DP de Madame BOULANGER Viviane sur la parcelle AE 25 (20 La Place) en vue de la pose de fenêtres de toit.
* Demande de DP de Madame BEZIERS-ANTIERENS Brigitte sur la parcelle AB 24 (17 Anse du Brick) en vue d’un agrandissement d’une fenêtre.
* Demande de PC de Monsieur GERVAISE Thierry sur la parcelle AE 123 (30 La Rue) en vue de la construction d’un carport.
* Refus du PC de Monsieur NOVINCE François pour la construction de son garage (non accolé à la maison et dans une zone non urbanisée).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

.